

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2014

L'an 2014 et le 17 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

**Présents** : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BORSENBARGER Gisèle, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VAUTHIER Martine, Melle BOUVENET Christelle, MM : COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BERNARD Roseline à Mme NEDELEC Anne-Marie, BOURNOT Marie-Claude à M. PRODHON Patrick, VILLARD Agnès à Mme DI MARTINO Chantal, M. AUVERGNE Serge à M. MORO Marcel.

**A été nommée secrétaire** : Mme GORSE Anne-Marie.

Le PV précédent est adopté à l'unanimité.

1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) N° 2014/141

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2008 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des cinq déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

– Propriété cadastrée section AC n° 345, sise 20 Rue Gambetta :

**Propriétaires** : Martine MICHELIN et Yvon DANET ;

**Acquéreur** : Maëlysse PORTUGAL.

– Propriété cadastrée section AO n°s 209 et 212, sise Rue de Mandres :

**Propriétaire** : Guy PONCE ;

**Acquéreur** : SCI Top Immobilier Thierry PONCE.

– Propriété cadastrée section AE n° 80, sise 3 Rue du Champ de Mars :

**Propriétaires** : Alain DESLOGES ;

**Acquéreur** : Sylvain BRIOT.

– Propriété cadastrée section AC n°s 378, 380, 844, 845 et 846, sise 19 Rue Gambetta :

**Propriétaire** : Caroline GRZELCZYK ;

**Acquéreur** : Éric ZENASNI.

– Propriété cadastrée section ZH n° 39, sise 5 Rue des Alisiers :

**Propriétaire** : Olivier SANCHEZ ;

**Acquéreur** : Jean-Baptiste MORANDA.

– Propriété cadastrée section AC n<sup>os</sup> 1, 888, 898, 915, 918 et 919, sise 15 Rue de Verdun :

Propriétaire : Daniel PRENAT ;

Acquéreur : Non communiqué.

– Propriété cadastrée section AC n<sup>os</sup> 148, 149, 214, 215 et 216, sise 11 Rue Philippe Lebon :

Propriétaire : SCI Condorcet ;

Acquéreur : FORGEX France.

## **2 - Associations Nogentaises - Attribution de subventions exceptionnelles**

**N° 2014/142**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'investissement de certaines associations nogentaises dans le cadre des nouvelles activités périscolaires ;

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-après :

- Association « Judo Club Nogentais » : 1 050,00 € (mille cinquante euros) ;
- Association « Foyer-club Le Lien » : 105,00 € (cent cinq euros) ;
- Association « Horizon Culture » : 45,00 € (quarante cinq euros).

**AUTORISE** Mme le Maire à verser les subventions correspondantes.

## **3 - Prime à l'accession à la propriété - Avenant au règlement d'aide**

**N° 2014/143**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/80 en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Considérant qu'après quelques mois de mise en application du règlement d'aide et sur les recommandations de M. le Comptable Public de la Trésorerie de Nogent-Biesles, il apparaît judicieux de modifier le règlement d'aide par voie d'avenant afin d'apporter des précisions sur sa mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le règlement modifié d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'approuver les termes du règlement modifié d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à recevoir les demandes d'aide des particuliers s'inscrivant dans ce dispositif et à verser les aides correspondantes ;

**RAPPELLE** que le présent dispositif d'aide est applicable pour les propriétés acquises à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

**4 - Création de logements sur le territoire communal par HAMARIS - Réalisation d'une étude de faisabilité** **N° 2014/144**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de demander à HAMARIS, en sa qualité d'OPH de la Haute-Marne, la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le projet de création de logements locatifs sur le terrain d'emprise de la propriété LESEIN, sise Rue Carnot à Nogent ;

**NOTE** qu'HAMARIS, en sa qualité d'OPH de la Haute-Marne, prendra en charge l'ensemble du coût des études nécessaires. Les résultats de ces études seront la propriété d'HAMARIS et ne pourront être utilisés sans son accord ;

**DÉCIDE** de laisser à HAMARIS, en sa qualité d'OPH de la Haute-Marne, un libre accès au terrain pour effectuer l'ensemble des études, relevés, sondages, ... nécessaires ;

**DÉCIDE** de céder gratuitement le terrain à HAMARIS, en sa qualité d'OPH de la Haute-Marne, si les études concluent à la faisabilité du projet ;

**NOTE** qu'HAMARIS, en sa qualité d'OPH de la Haute-Marne, pourra décider d'abandonner le projet avant la réalisation de la cession du terrain, sans aucun dédommagement pour la commune ;

**S'ENGAGE** à rembourser HAMARIS de l'ensemble des dépenses d'étude engagées dans le cas où le projet viendrait à être arrêté du fait de la commune ;

**DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de comparaître à l'acte à intervenir et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à cette opération.

**5 - Acquisition sur la société Bodycote d'une bande de terrain, sise Rue Lavoisier - Modification de la délibération n° 2014/140 en date du 28 novembre 2014** **N° 2014/145**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Vu la délibération 2014/140 du 28 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'acquisition sur la société Bodycote d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée section ZI n° 62, en vue de réaliser l'aménagement de la Rue Lavoisier ;

Considérant qu'après bornage la superficie à acquérir sur la société Bodycote s'établit à 603 m<sup>2</sup>, et non à 580 m<sup>2</sup> comme indiqué dans la délibération susvisée ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier la délibération 2014/140 du 28 novembre 2014 sur ce point ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DIT** que la surface de la bande de terrain à acquérir sur la société Bodycote s'établit à 603 m<sup>2</sup> (six cent trois m<sup>2</sup>) après bornage.

**PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération 2014/140 du 28 novembre 2014 restent et demeurent inchangées.

**6 - Médiathèque Bernard Dimey - Création de l'Espace numérique et approbation du règlement**  
**N° 2014/146**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations a décidé de se retirer du dispositif Cyberbase à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant qu'en lieu et place de la Cyberbase il a été décidé de créer au sein de la Médiathèque Bernard Dimey un Espace numérique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le règlement intérieur de ce nouveau service ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'Espace numérique de la Médiathèque Bernard Dimey tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**7 - Pâtis communaux - Location parcelle 176 ZE n° 48 à Donnemarie**  
**N° 2014/147**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2076 du 15 septembre 2014 fixant les barèmes des fermages départementaux ;

Vu la demande de location d'un pâté communal présentée par Mle Morgane BERNET et M. Tony MICHAUX ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder à la location à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 du pâté communal ci-après à Mle Morgane BERNET et M. Tony MICHAUX.

- Pâtis de 01 ha 79 a 60 ca, section 176 ZE n° 48 lieudit « Poulemont » ;

**PRÉCISE** que le montant de la location sera révisé chaque année selon l'indice fixé par arrêté préfectoral.

**8 - Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs**

**N° 2014/148**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'un poste d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, suite à l'avancement de grade après réussite à concours d'un agent.

**DIT** que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence.

**9 - Cession à un particulier de matériels propriétés de la Ville**

**N° 2014/149**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le Musée de la Coutellerie a fait l'acquisition, dans le cadre de son exposition temporaire sur les couverts de table, d'un ensemble de vaisselle, afin de constituer un élément de décoration ;

Considérant que l'exposition étant aujourd'hui terminée, l'ensemble de vaisselle n'a aujourd'hui plus d'utilité pour le Musée ;

Considérant que Mme Angenietha BOS BERNOUW a fait connaître son intérêt pour cet ensemble de vaisselle, et son souhait de s'en porter acquéreur ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la cession à Mme Angenietha BOS BERNOUW d'un ensemble de vaisselle stocké au Musée de la Coutellerie, et devenu inutile en raison de la fin de l'exposition temporaire sur les couverts de table ;

**FIXE** le montant de cette cession à la somme de 20,00 (vingt) euros ;

**AUTORISE** Mme le Maire à encaisser le montant de cette cession.

**10 - Cession tondeuse autoportée John Deere**

**N° 2014/150**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de reprise par la société GRAILLOT S.A.S. de Joinville de la tondeuse autoportée John Deere 1565 série II 4 WD - Coupe frontale 1m82 ;

Considérant que ledit équipement ne peut plus être utilisé en l'état par les Services techniques et qu'une nouvelle tondeuse autoportée MA-TRA version 300 4 WD est en cours d'acquisition ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** la cession à la société GRAILLOT S.A.S. de Joinville de la tondeuse autoportée John Deere 1565 série II 4 WD pour un montant de 5 000,00 € (Cinq mille euros) ;

**AUTORISE** l'encaissement du prix de cette vente.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 heures.